



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

La Ludothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle valorise le patrimoine ludique en possédant des jeux de différentes époques et de différentes cultures, et permet aux adhérents d'expérimenter une grande diversité de jeux pour favoriser l'esprit critique.

Pour atteindre leurs objectifs, elles s'efforcent d'acquérir et de mettre à la disposition des usagers une collection d'ouvrages de sources documentaires aussi large que possible ainsi que des jeux et jouets adaptés à leur public.

Le personnel de la Bibliothèque Municipale et de la Ludothèque Municipale est chargé du bon fonctionnement du service. Il se tient à la disposition des usagers pour les accueillir, les informer et les guider.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

L'accès et l'utilisation sur place des jeux et jouets sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription. Certains jeux et jouets sont exclus du prêt et ne peuvent être utilisés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif d'adresse. Un chèque de caution d'une valeur de 100 euros sera demandé pour toute inscription et renouvellement, son montant peut être révisable. Lors du renouvellement, le précédent chèque de caution sera rendu. Le chèque de caution n'est pas encaissé sauf en cas de perte, de dégradation conséquente ou tout autre motif impliquant que des documents ou des jeux ne peuvent être rendus en état d'utilisation correcte.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents avec les documents cités ci-dessus.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription qu'il devra prendre soin de conserver.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal (20 € / année / famille) et peut être révisable.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Tout changement d'adresse doit être signalé et accompagné d'un justificatif de domicile.

III – PRÊT À DOMICILE

Les documents :

L'utilisateur peut emprunter 3 livres pour une durée de 3 semaines.

Les jeux et jouets :

L'utilisateur peut emprunter 1 jeu ou jouet pour une durée de 2 semaines.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, d'un jeu ou jouet, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur d'achat. Auquel cas nous nous gardons le droit d'encaisser le chèque de caution.

En cas de retard pour la restitution des documents, jeux et jouets empruntés, les responsables de la structure prendront toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, encaissement du chèque de caution).

IV – COMPORTEMENT DES USAGERS

Nous vous rappelons que le lieu est un bâtiment classé monument historique. Aussi vous êtes priés de le respecter. Les lecteurs et les joueurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de dégrader. Il est interdit de fumer, boire ou manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque/ludothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires/ludothécaires.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. La bibliothèque/ludothèque n'est pas une garderie.

Le personnel n'est pas responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir.